

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9.7.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le neuf juillet deux mille douze à 9 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, Mmes ESCATS, Mrs DELCROIX, DUSSAUD, Mme AUDIC F

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE

ABSENTS : Mrs SERAZIN, PASCOT, QUINTIN, Mmes AUDIC-VINET R, de ST SAUVEUR,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26.03.2012

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26.03.2012.

ADMINISTRATION GENERALE

PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT SUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Il a été élaboré une convention de mise en commun des agents de Police Municipale des 3 communes de CRAC'H, LOCMARIAQUER et SAINT PHILIBERT compte tenu qu'ils exercent leurs fonctions sur des territoires contigus, de l'importance des manifestations ponctuelles qui s'y déroulent, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle ; mais aussi pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Il est donné lecture de ce projet de convention qui détaille le rôle et les missions des policiers municipaux.

Celui-ci est joint en annexe à la présente.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce projet et donnent pouvoir au Maire pour la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Le 23.03.2001, le conseil municipal avait délibéré sur la mise en place de l'indemnité spéciale gardien de police municipale et fixé le montant à 14 % du salaire brut mensuel.

Selon le décret n°97-702 du 31 mai 1997, les agents de police peuvent bénéficier d'une indemnité égale au maximum, soit 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (agents stagiaires et titulaires).

Le gardien de police municipale perçoit à l'heure actuelle, une indemnité de 14 % du salaire brut.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la revalorisation de l'indemnité spéciale gardien de police municipale et en fixent le taux à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 6.7.2012 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps	Nombre
Direction				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
Services administratifs				
Rédacteur territorial	Chef	Comptabilité	TC	1
Technicien territorial	Principal 2 ^e classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Gérance agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Services techniques				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^e classe	Agent polyvalent	TC	3
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Services école/restauration scolaire				
Agent spécialisé écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle / entretien	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Restaurant scolaire	TC	1
Adjoint territorial d'animation	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Police municipale				
Agent de police principale	Gardien		TC	1
				16

2. DT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE France PYLONE SERVICES DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM

Par délibération en date du 3.10.1997, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis ST PHILIBERT / LANN ER SPERET ELAN/T51145 installé sur le domaine public à sa filiale, France Pylônes Services.

Par courrier en date du 19.6.2012 la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

VU la délibération du 3.10.1997

VU la convention du 14.11.1997

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6

VU le dit avenant

DELIBERE, à l'unanimité :

- 1- La société France Pylones Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la commune de ST PHILIBERT et Bouygues Télécom le 14.11.1997
- 2- L'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention susvisée est approuvé.
- 3- Mr le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

ADMINISTRATION GENERALE

CONSULTATION POUR AVIS DES COLLECTIVITES SUR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (S.R.E.) breton a été élaboré conformément aux lois Grenelle 1 et 2 et les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2011. Ce schéma constituera une annexe du schéma régional climat air énergie actuellement en cours d'élaboration.

Le décret d'application n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévoit :

- La mise à disposition du public du schéma : celle-ci a été réalisée du 22 février au 22 mars 2012 ;
- La consultation pour avis des collectivités et organismes de la région.

Les collectivités disposent d'un délai de deux mois à compter du 22 juin pour formuler leur avis sur ce schéma qui doit prendre la forme d'une délibération.

Fin 2009, la réalisation du SRE terrestre est lancée en co-élaboration entre l'Etat et le Conseil Régional. Cette démarche a été motivée par le respect de la réglementation Grenelle et pour renforcer la dynamique d'accompagnement et la volonté de soutenir un développement harmonieux de l'éolien respectueux des populations et de l'environnement.

Le schéma a vocation à harmoniser le développement territorial de l'éolien et à constituer un guide opérationnel en vue de limiter les approches disparates d'un projet à l'autre. Au-delà des aspects réglementaires, le document intègre un guide de recommandations à l'attention de l'ensemble des parties prenantes de projets éoliens, proposant un cadre opérationnel de réflexion et de concertation adapté au contexte breton.

Les éoliennes se divisent en 3 catégories :

- . le grand éolien d'une hauteur de plus de 50 m et généralement d'une puissance supérieure 350 KWH, peut atteindre des puissances nominales de 2 à 3 MW,
- . le moyen éolien d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance généralement comprise entre 36 KW et 350 KW,
- . le petit éolien et très petit éolien (micro éolien) d'une hauteur inférieure à 12 m et d'une puissance inférieure à 36 KW

Les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 14.7.2011. Le décret n° 2011.984 du 23.8.2011 modifie la nomenclature des installations classées. L'arrêté du 26.8.2011 précise les dispositions générales relatives aux fermes éoliennes soumises à autorisation.

Actuellement 70 % du territoire breton est couvert par un S.D.E.

Les communes de CRAC'H, LOCMARIAQUER et ST PHILIBERT sont dans la liste des communes situées intégralement en zone favorable au développement de l'éolien.

Argumentation et contraintes concernant la commune de ST PHILIBERT :

Le territoire communal est soumis règlementairement à :

- . la loi Littoral
- . une emprise foncière importante du C.E.L. (en propriété ou en DP)
Il n'existe pas de potentiel foncier ayant un périmètre supérieur à 200 m de distance d'une zone urbanisée.
- . l'incidence du dispositif NATURA 2000
- . les Espaces naturels sensibles
- . le tiers du territoire concerné par les contraintes de servitudes radioélectriques du CROSS D'ETEL
- . les zones de protection des mégalithes
- . les zonage NDS et NZH importants
- . les Espaces proches du rivage.

A l'issue de cet exposé et au regard de l'ensemble de ces contraintes, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis DEFAVORABLE sur le S.R.E.

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL ET LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DES RIVIERES DE CRAC'H, ST PHILIBERT ET ANSE DE LOCMARIAQUER ET AURAY COMMUNAUTE

Rappel du contexte

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) conduit une politique de gestion intégrée de la ressource en eau pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et aux enjeux EAU sur son territoire. Depuis 2009, il a engagé un travail de diagnostic et met en œuvre des actions pour reconquérir la qualité des eaux conchylicoles sur la rivière d'Auray.

Fort de cette expérience, le maire de Crac'h et les professionnels du secteur ont sollicité le SMLS pour étendre cette démarche à la rivière de Crac'h. La révision des classements sanitaires des zones conchylicoles en février 2010 a en effet conduit à un déclassement saisonnier sur le secteur – à l'origine de nouvelles contraintes pour les ostréiculteurs et d'un déficit d'image pour la profession.

Lors d'une réunion organisée le 20 octobre 2011 pour échanger sur l'opportunité d'une telle démarche, les élus des principales communes concernées ont fait part de leur intérêt et de leur volonté de travailler sur les questions de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Proposition de travail

Une proposition de travail a été établie pour répondre à la demande des élus locaux et aux exigences de partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Général du Morbihan) :

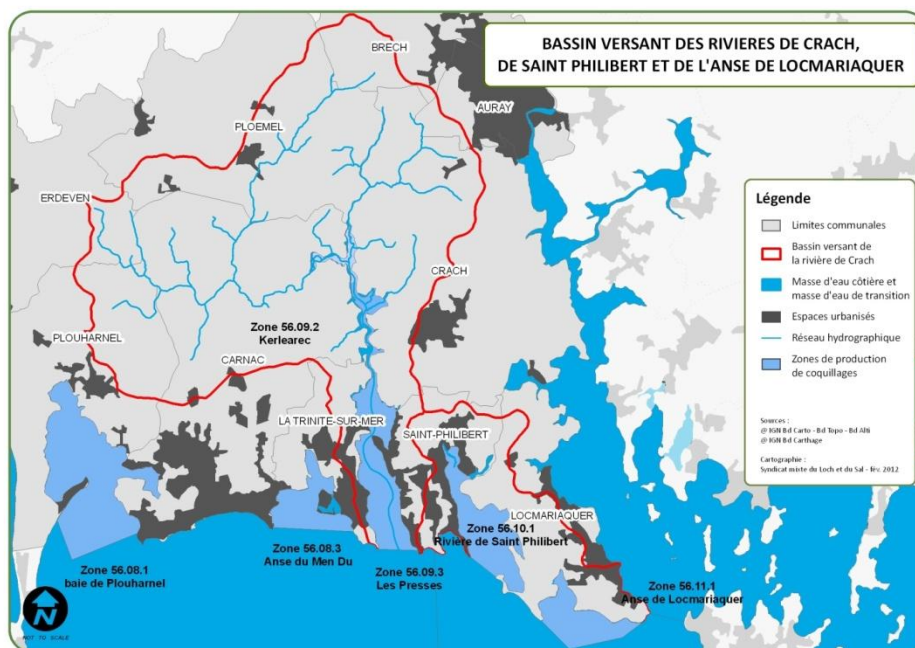
- Un périmètre d'intervention intégrant le bassin versant des rivières de Crac'h, de Saint Philibert et l'anse de Locmariaquer – en accord avec les élus des communes de Saint Philibert et de Locmariaquer
- La prise en compte de l'ensemble des enjeux « eau et milieux aquatiques » du territoire dès la phase diagnostic compte tenu des déclassements « macropolluants » et « hydromorphologie » au titre de la DCE. Une priorité sera néanmoins donnée à la problématique bactériologique / enjeu conchylicole et macropolluants pour répondre à la volonté des élus locaux et pour tenir compte des enjeux économiques du territoire.

Le SMLS propose donc de mener, sur la période 2012-2013, une étude préalable à la programmation d'actions sur le bassin versant des rivières de Crac'h, Saint Philibert et l'anse de Locmariaquer.

Cette étude se décomposerait selon les étapes suivantes :

- Mobilisation des acteurs et organisation de la concertation : mise en place et animation d'instances de gouvernance (Comité technique / Comité de pilotage) pour associer l'ensemble des acteurs concernés (élus locaux, techniciens, chercheurs, professionnels, associations, partenaires institutionnels, ...)
- Diagnostic de l'ensemble des enjeux eau et milieux aquatiques du bassin versant : priorité sur les problématiques bactério (enjeu conchylicole) et macropolluants (enjeu DCE sur le Guyaneur) compte tenu de la volonté des élus locaux et des enjeux économiques du territoire.
- Identification des principaux enjeux et définition du plan d'actions : hiérarchisation des enjeux et définition des actions à mettre en œuvre, construction et négociation du plan d'action + maquette financières avec les financeurs
- Dépôt d'un projet de Contrat de bassin versant mi 2013 pour une mise en œuvre effective des actions à partir de 2014

Périmètre d'intervention



Le bassin versant s'étend sur une superficie de 78 km². Il regroupe une population moyenne de 10 000 habitants (estimation données INSEE 2011) répartie sur 10 communes : Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Erdeven, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Saint Philibert et la Trinité sur Mer.

Organisation de la concertation

Différentes instances de concertation seront mises en place afin d'associer au mieux les communes et de renforcer la participation des acteurs et partenaires concernés par l'étude :

Commission d'élus : Associant les élus des communes concernées ainsi que ceux des structures intercommunales concernées par les questions de l'eau (2 élus référents par commune + 2 élus référents par structure intercommunale – représentants d'Auray Communauté et du Syndicat mixte de

la région Auray Belz Quiberon Pluvigner), elle se réunira 1 à 2 fois par an pour valider les grandes étapes de la démarche : validation méthode, partage du diagnostic et validation du plan d'actions.

Comité technique : Associant experts scientifiques et partenaires institutionnels, le Comité technique aura vocation à assurer un appui technique et une expertise méthodologique. Il sera notamment sollicité pour enrichir et valider la méthode et le protocole à mettre en place.

Comité de pilotage : Un Comité de pilotage sera également créé pour associer plus largement les acteurs locaux – élus locaux, partenaires institutionnels, représentants socioprofessionnels et usagers de l'estuaire. Il sera associé pour validation des grandes étapes de la démarche : partage du diagnostic, définition des enjeux et du programme d'actions.

Modalités de partenariat

Pour amorcer cette démarche, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal prévoit une intervention sous forme de convention avec les communes présentes sur le bassin versant pour pouvoir légitimer son intervention en dehors de son territoire.

Cette convention légitime l'intervention du Syndicat en dehors de son territoire et :

- Détermine le contenu de l'étude
- Définit les rôles et engagements de chacun
- Identifie des référents communaux (2 élus référents + 1 référent technique)

Plan de financement

	Dépenses		Recettes				
	2012 (sur 1 an)	2013 (sur 1/2 an)		2012 (sur 1 an)	2013 (sur 1/2 an)		
Fonctionnement			<i>AELB</i>	50%	21 000	50%	14 000
Poste de chargée de mission littoral (1/2 ETP) + Tps Fct support	28 000	14 000	<i>Conseil Général</i>	20%	8 400	20%	5 600
Prestation			<i>Conseil Régional</i>	10%	4 200	10%	2 800
<i>Communication</i>	2 000	2 000	<i>Adhérents</i>	20%	8 400	20%	5 600
<i>Frais d'analyses</i>	12 000	12 000					
TOTAL	42 000 €	28 000 €	TOTAL	100%	42 000 €	100%	28 000 €

Total de 70 000 € sur 1.5 ans

Clé de répartition pour 2012

La clé de répartition financière proposée s'appuie sur les 2 critères suivants :

- Nombre d'habitants au prorata de la superficie de la commune sur le bassin versant
- Linéaire de cours d'eau ou trait de côte sur le bassin versant

Communes	Superficie totale	Surface concernée par BV	% commune sur le BV	Part population			Part linéaires cours d'eau et/ou trait de côte		Part globale	Part commune (2012)	Prévisionnel 2012 (arrondi)
				Population	Population BV	Part finance (%)	Linéaire	Part finance (%)			
Auray*	691	76	11,0	12 400	1 364,0	11,88	700	0,69	6,29	528,03	550
Brec'h*	4 086	289	7,0	6 100	427,0	3,72	1 100	1,08	2,40	201,66	250
Carnac	3 271	2 113	65,0	4 400	2 860,0	24,92	24 500	24,08	24,50	2 057,99	2 100
Crac'h	3 054	1 553	51,0	3 300	1 683,0	14,66	19 476	19,14	16,90	1 419,88	1 500
Erdeven	3 064	197	6,0	3 200	192,0	1,67	4 617	4,54	3,11	260,86	300
Locmariaquer	1 099	714	60,5	1 600	968,0	8,43	13 550	13,32	10,88	913,60	1 000
Ploemel*	2 516	1 341	53,0	2 400	1 272,0	11,08	14 663	14,41	12,75	1 070,79	1 100
Plouharnel	1 832	562	31,0	1 900	589,0	5,13	3 042	2,99	4,06	341,12	350
Saint Philibert	705	660	93,5	1 500	1 402,5	12,22	13 580	13,35	12,78	1 073,84	1 100

La Trinité sur Mer	620	277	45,0	1 600	720,0	6,27	6 510	6,40	6,34	532,22	550
Totaux	20 938	7 782	423,0	38 400	11 477,5	100,00	101 738	100,00	100,00	8 400,00	

*Compétence transférée à Auray Communauté

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la démarche du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, la proposition de travail ainsi que le plan de financement qui lui est affecté
- Approuvent la participation de la commune pour l'année 2012
- Désignent deux élus référents pour suivre les travaux du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et participer aux Commissions de travail mises en place dans le cadre de ce projet : Mrs LAVACHERIE et QUINTIN ainsi qu'un référent technique comme interlocuteur privilégié du SMLS : Mr LAVACHERIE
- Donnent pouvoir au Maire pour la signature de la Convention de partenariat entre le SMLS et la commune

AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2012/2013

Fournitures scolaires

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école primaire publique P.J. Hélias.

Il y a 96 élèves (maintien des effectifs), il est donc proposé de reconduire le crédit alloué et d'en fixer le montant à 62 € par enfant (61 € pour l'année précédente), ce qui fera une somme globale de 5952 €.

Il est également proposé l'inscription :

. d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au titre de l'année scolaire 2012-2013 :

- ⇒ d'inscrire une somme globale de **6 202.00 €** au budget communal comprenant :
 - 5 952 € - achat de fournitures scolaires,
 - 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement,

AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2012/2013

Participation projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires à l'école primaire P.J. Hélias.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 € (4 900 € l'année précédente + 3 000 € de participation supplémentaire), en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le crédit de **8 000 Euros** :

3000 € pour les activités en général,

5 000 € pour les activités voile et piscine, projets pédagogiques de l'année scolaire 2012/2013, mis en place par l'école primaire P.J. Hélias ;

ainsi qu'une somme de **500 €** pour le renouvellement du matériel sportif.

AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2012/2013

Séances de voile

Lors du conseil d'école du 19.6.2012, il a été émis l'hypothèse de faire participer les CM à 5 séances de voile en septembre et octobre. Jusque là seuls les CE et CM étaient en cycle voile.

Le montant du devis du club nautique Océane s'élève à 1 687.50 € (5 séances pour 25 élèves) auquel il faut rajouter 120 € par transport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au titre de l'année scolaire 2012-2013 :

- ⇒ d'inscrire une somme globale de **2 287.50 €** au budget communal comprenant :
 - 1 687.50 € - séances de voile,
 - 600.00 € - transport

AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2012/2013

Cantine : tarifs

Par délibération en date du 15.12.2009, les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur BREIZH RESTAURATION/ANSAMBLE.

Pour la rentrée scolaire 2011/2012, le prix acheté du repas était fixé à 2.21 €.

Le prix de repas vendu était fixé à 2.52 € pour les repas enfants et 3.54 € pour les repas adultes.

Il est proposé d'augmenter de 0.02 € le tarif des repas servis à la cantine scolaire municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 :

- * repas enfant : 2.54 €
- * repas adulte : 3.56 €

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PORTS DE PLAISANCE

Lors du vote du budget, la commune avait décidé dans le programme de travaux, la mise en place de pontons flottants à la cale de Port Deun.

L'entreprise METALU MARINAS a été retenue pour un montant de 9 326.00 € HT.

Pour parfaire le financement de ce projet, financé sur les fonds libres de la Commune, les membres du conseil municipal, valident à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'accorder une subvention aussi élevée que possible au titre du Taux de Solidarité Départemental au titre de l'année 2012.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AI N° 381 ET AI 382

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune souhaite acheter une partie des parcelles AI n° 381 et 382 d'une superficie d'environ 150 m² appartenant à Mr et Mme ANTOGNARELLI, représentants de la SCI ROMY.

Le service des domaines a été consulté le 11.5.2012 et a donné son avis sur la valeur vénale des terrains. Compte tenu des caractéristiques de l'emprise et après étude du marché foncier observé

localement, il a été retenu une valeur de dépendance de bâti de 150 € le m² soit environ 22 500 € selon le document du géomètre qui sera réalisé.

Les frais d'actes notariés et de géomètre sont à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'acquisition d'une partie des parcelles AI n° 381 et 382 d'une superficie d'environ 150 m² au prix de 150 € le m² et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte correspondant.

URBANISME
BOIS DU DOLMEN
MODIFICATION DU PLU : ZONE 2AU EN 1AU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un PLU.

Par délibération n° 2010.58 en date du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n°2008.103, en date du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une opération publique d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur dit des Hauts du Ponant, secteur classé en 2 AU au PLU, et a autorisé Monsieur Le Maire à engager les études préalables à l'aménagement de ce secteur.

Les études préalables ont permis d'aboutir à l'élaboration du projet de la ZAC du Bois du Dolmen. Suite à l'avis de la DREAL en date du 18 février 2011, des études complémentaires ont été menées empêchant la poursuite du projet initial de ZAC mais permettant d'envisager la réalisation d'une première opération d'aménagement s'appuyant sur un programme d'habitat en confortation du centre-bourg, intégrant la possibilité d'implanter un équipement public, sur un secteur inférieur à 2ha, en continuité du lotissement des Hauts du Ponant.

Cette opération d'urbanisation n'est toutefois possible qu'après une ouverture à l'urbanisation du secteur 2 AUa. En effet, ce classement caractérise les espaces d'urbanisation à long terme car le niveau de desserte par les réseaux était jugés insuffisant au moment de l'élaboration du PLU. La modification du PLU entérine la possibilité d'ouvrir partiellement à l'urbanisation ce secteur en respectant les orientations d'aménagement inscrite dans le document communal d'urbanisme.

La procédure de modification du PLU permet une adaptation des dispositions réglementaires, et un classement opérationnel en 1AU. Cette évolution n'étant pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du document, ni d'induire de graves risques de nuisances, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, la procédure de modification peut être utilisée.

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de modification du P.L.U approuvé le 6 juillet 2010.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du Morbihan.
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- aux organismes suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Section Régionale de la Conchyliculture.

- au Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays d'AURAY.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- . de prescrire la modification du PLU sur le secteur d'étude du projet du Secteur du Bois du Dolmen conformément aux articles L123.1 et suivants, R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- . de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123.13 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- . de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - la tenue d'une exposition publique qui présentera les orientations principales de l'opération d'aménagement. Les dates de cette exposition seront annoncées ultérieurement par insertion d'une annonce légale dans la presse. L'exposition se tiendra pendant 10 jours en Mairie, un registre sera alors tenu à la disposition du public et des associations locales pour recueillir les remarques et suggestions, une permanence constitués d'élus et techniciens sera organisée pour répondre aux questions.
- . de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- . de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU
- . que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice.

URBANISME

BOIS DU DOLMEN

VALIDATION DU CONTRAT D'ETUDE AVEC EADM POUR LA MODIFICATION DU PLU

La commune souhaite modifier son document d'urbanisme afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation le secteur 2AUa du Bois du Dolmen. Elle charge EADM de mener les études en vue d'établir le dossier de la modification du document d'urbanisme (PLU en vigueur) et d'assurer le suivi de la procédure en parallèle de la procédure du DUP réalisée pour cet aménagement.

Les études se décomposent selon 2 volets : la constitution du dossier de modification du document d'urbanisme, l'assistance pour le suivi de la procédure.

Le montant des honoraires d'EADM s'élèvent à : 3 800 € HT.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le contrat d'étude pour la modification du PLU à hauteur de 3 800 € HT et donnent pouvoir au Maire pour le signer.

URBANISME

BOIS DU DOLMEN

VALIDATION DES CONTRATS DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ETUDE

LOI SUR L'EAU

Dans la continuité du lancement de l'opération lotissement Bois du Dolmen, à la place de l'opération ZAC du Bois du Dolmen, il a été nécessaire de lancer une consultation pour désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre et un cabinet d'étude pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau.

2 cabinets ont été désignés par la commission.

Maitrise d'œuvre : HORIZONS PAYSAGE ET AMENAGEMENT/ARCET pour un montant de 12 750 € HT

Etude loi sur l'eau : LE BIHAN INGENIERIE pour un montant de 3 783.00 € HT.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de la commission et donnent pouvoir au Maire pour signer les contrats correspondants.

TRAVAUX

VALIDATION DES AVENANTS POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DU STER

a) Entreprise EUROVIA

Il sera proposé aux membres du conseil municipal 3 avenants :

- . Avenant n° 1 de 6 615.60 € HT : réfection de tranchées en remplacement de RCA
- . Avenant n° 2 de 22 043.78 € HT : travaux supplémentaires d'eaux pluviales
- . Avenant n° 3 de 13 414.42 € HT : travaux supplémentaires de voirie.

Compte tenu de ces avenants, le montant du marché d'EUROVIA passe de 270 132.25 € HT à 283 546.67 € HT.

b) Entreprise ISS Espaces verts

Il sera proposé également un avenant pour la réalisation de 2 murets en pierre afin de protéger l'espace vert situé en haut de la rue du Ster pour un montant de 2 340.00 € HT.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les avenants avec l'entreprise EUROVIA, l'avenant avec l'entreprise ISS Espaces verts, et donnent pouvoir pour signer les devis et avenants correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

DENOMINATION D'UNE IMPASSE

Un particulier a présenté auprès de la Commune une requête pour dénommer une impasse située entre la rue du Ster et la rue Abbé Joseph Martin.

Il est formulé les suggestions suivantes :

- . Impasse Coet Bihan
- . Impasse Coet Canapleye
- . Impasse Coet Bras
- . Impasse des Rahcoet
- . Impasse des Tourelles

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, portent leur choix sur le nom suivant :
IMPASSE DES TOURELLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 15

Le Maire,
Didier ROBIC